

Affaire suivie par :  
Faustine Camoin-Olivi  
Cheffe de bureau SEI-DPNE4  
28 Bd Charles Nèdelec · 13231 MARSEILLE cedex

Monsieur le directeur académique des services de  
l'éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les AESH,  
Mesdames, Messieurs les pilotes de PIAL,  
Mesdames, Messieurs, les coordonnateurs de PIAL

**Objet : Mobilité des AESH au titre de la rentrée de septembre 2025**

Les personnels AESH sont titulaires d'un contrat qui précise leur PIAL d'affectation, ainsi que la liste des établissements de ce PIAL dans lesquels ils sont amenés à exercer.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les AESH qui en éprouvent la nécessité ont la possibilité de solliciter un changement de PIAL.

- Cette demande est à réaliser sur le portail académique Colibris <https://portail-aix-marseille.colibris.education.gouv.fr/> rubrique « AESH – AED ».
- Pour effectuer cette démarche il faut se munir de son adresse mél académique et de ses identifiants.
- Cette démarche en ligne est à réaliser entre le 31 mars 2025 et le 4 mai 2025, date de clôture.

Attention, aucune autre modalité de demande ne sera prise en compte.

Une fois la demande enregistrée, le gestionnaire « affectations » du Service de l'Ecole Inclusive pourra être amené à prendre contact avec le demandeur afin d'obtenir des informations complémentaires.

**C'est au regard des nécessités de service que la demande sera accordée ou mise en attente par le service de l'école inclusive.**

Réponse du service : par mail à partir du lundi 16 juin

Communication de l'avenant au contrat pour signature par l'agent : par mél, la 1ère semaine de juillet

Effectivité du changement : pré-rentree scolaire soit le vendredi 29/08/2025

Pour information, la liste des PIAL, des écoles et établissements de PIAL est disponible à ici :

<https://nuage03.apps.education.fr/index.php/s/3e5FAec2xJnRH7S>

et le sur [guide mobile](#) accessible avec le QR code suivant



Important :

- Un changement de PIAL n'est effectif qu'à compter de la signature d'un avenant au contrat.
- Tout AESH qui n'aura pas sollicité de changement géographique sera affecté en 2025/2026 sur son PIAL actuel selon les modalités qui lui seront précisées par le coordonnateur de PIAL.

Pour tout renseignement sur cette procédure, vous pouvez adresser un mél à :

- Gestionnaire affectation Marseille, Mme Sciarra : [ce.dpne13-affectationm2@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpne13-affectationm2@ac-aix-marseille.fr)
- Gestionnaire affectation hors Marseille, Mme Delavaud-Rainieri : [ce.dpne13-affectationhm2@ac-ax-marseille.fr](mailto:ce.dpne13-affectationhm2@ac-ax-marseille.fr)

Jean-Yves BESSOL

